

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 14 janvier 2025

L'an 2025 et le 14 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : JULES Vincent, BAUD Patricia, CARTERON Cyrille, COUILLAUD Thierry, FORGERIT Damien, GENDRONNEAU Patrice, GUYON Patrice, MORAND Michel, PINEAU Annick, ROME Jeanne, TEILLET Daniel

**Excusé(e)s ou ayant donné procuration** : BERTHOME Malvina, COLLIN Arnaud, DAVID Gérard, DELAVERGNE Amélie donne pouvoir à BAUD Patricia, GAUVRIT Laëtitia donne pouvoir à PINEAU Annick, GODET Vanessa, LA VAULLEE Marie-Astrid, MARTIN Nadia donne pouvoir à COUILLAUD Thierry, ROUSSEAU Christophe donne pouvoir à GENDRONNEAU Patrice

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 20
- Présents (11) et représentés (4) : 15

**Date de la convocation** : 10 janvier 2025

**Date d'affichage** : 10 janvier 2025

**A été nommé secrétaire** : PINEAU Annick

### **Objet des délibérations**

- 2025DEL001 – SYDEV : convention 2024.ECL.0762 (affaire L.RN.135.23.002)
- 2025DEL002 – Congrès des Maires de France : mandat spécial à un élu
- 2025DEL003 – Subvention : solidarité avec la population de Mayotte
- 2025DEL004 – Budget Assainissement 2024 : décision modificative n°2
- 2025DEL005 – Budget Commune 2025 : ouverture des crédits d'investissement
- 2025DEL006 – Budget Assainissement 2025 : ouverture des crédits d'investissement
- 2025DEL007 – Décisions du Maire prises par délégation

### **2025DEL001 – SYDEV : CONVENTION 2024.ECL.0762 (AFFAIRE L.RN.135.23.002)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les Statuts du SYDEV,

Monsieur le Maire explique qu'une politique de rénovation de l'éclairage public a été lancée en coopération avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV), notamment afin de réduire les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

Vu la proposition d'affaire n°L.RN.135.23.002 concernant la rénovation des boules de 1<sup>ère</sup> génération et/ou à fort taux de panne, le montant HT des travaux est estimé à 38 606 €. La participation communale sur cette opération s'élèverait à 11 582 €.

*Monsieur Patrice GENDRONNEAU précise que la commune bénéficie d'une subvention de 70%, les riverains de la rue des Ardillers sont satisfaits des changements.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2024.ECL.0762 avec le SYDEV suite à la proposition d'affaire n°L.RN.135.23.002 avec une participation communale de 11 582 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

**VOTE :**

**OUI : 15 (unanimité)**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

---

**2025DEL002 – CONGRES DES MAIRES DE FRANCE : MANDAT SPECIAL A UN ELU**

---

Le Code général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées locales de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres.

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission réalisée dans l'intérêt de la collectivité limitée dans le temps et dans son objet.

Le 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France s'est déroulé à Paris du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires et adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

A ce titre, Monsieur COUILLAUD Thierry, 3<sup>ème</sup> adjoint s'est rendu à ce Congrès des Maires.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de donner mandat spécial à Monsieur COUILLAUD Thierry pour sa participation au 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires.

Ce mandat est nécessaire afin de régler les factures liées aux dépenses de participation à ces journées et au remboursement de ces frais.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne mandat à Monsieur COUILLAUD Thierry, 3<sup>ème</sup> adjoint pour représenter la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais au 106 Congrès des Maires de France.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

**VOTE :**

**OUI : 15 (unanimité)**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

---

**2025DEL003 – SUBVENTION : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-1,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à la Croix rouge (98 rue Didot – 75694 PARIS CEDEX 14)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement de la somme de 500 € à La Croix rouge afin d'apporter un soutien financier aux victimes du cyclone CHIDO à Mayotte.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

**VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0**

**2025DEL004 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Dans le cadre de la gestion administrative, financière et technique du budget Assainissement, vous avez approuvé lors du conseil dernier la décision modificative n° 1 (ouverture de 10 000 € de crédits au chapitre 011) permettant la contribution du budget Assainissement vers le budget Principal pour les frais de personnel et les frais de gestion 2024 engagés par le budget Principal.

Pour reverser les frais de personnel, les crédits doivent être inscrits au chapitre 012, c'est pourquoi il convient de basculer la somme de 7 500 € du chapitre 011 au chapitre 012 comme présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				RECETTES
Chapitre	Sens	Compte	Voté	
011			-	7 500,00 €
011	D	62871	-	7 500,00 €
Chapitre	Sens	Compte	Voté	
012			+	7 500,00 €
012	D	6215	+	7 500,00 €
				- €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'ajuster le Budget « Assainissement 2024 » selon le tableau présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

**VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0**

**2025DEL005 – BUDGET COMMUNE 2025 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Le Maire indique aux Conseillers Municipaux que pour satisfaire en début d'année les différentes dépenses d'investissement prévues pour l'année 2025, le conseil peut autoriser la Commune à engager le quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

En effet, selon l'article L 1612-1 du CGCT la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, des budgets supplémentaires et des décisions

modificatives prises au cours de l'année écoulée déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette.

Cela permet en attendant le vote du budget primitif 2025 d'honorer les factures. En effet, avant le vote du budget primitif, les entreprises ou artisans qui enverraient leurs factures à la collectivité ne pourraient être payés.

Dans ce contexte, il est ainsi proposé d'inscrire des crédits par anticipation dans la limite du quart des crédits de l'exercice 2024 des dépenses d'investissement selon le calcul suivant :

Dépenses d'investissement 2024	Budget Primitif 2024	Décisions modificatives 2024	Total Investissement 2024	Limite du quart
<b>Chapitre 20</b>	55 000,00 €	1 500,00 €	56 500,00 €	14 125,00 €
<b>Chapitre 204</b>	15 000,00 €	3 929,00 €	18 929,00 €	4 732,25 €
<b>Chapitre 21</b>	548 314,00 €	232 071,00 €	780 385,00 €	195 096,25 €
<b>Chapitre 23</b>	1 149 000,00 €	94 520,00 €	1 243 520,00 €	310 880,00 €
	<b>1 767 314,00 €</b>	<b>332 020,00 €</b>	<b>2 099 334,00 €</b>	<b>524 833,50 €</b>

Conformément à la réglementation, et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il vous est proposé d'ouvrir la somme de **145 000 €** répartie comme mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Opération/ Chapitre	Libellé	Compte	Proposition d'ouverture de crédits 2025
<b>245</b>	<b>Opération 245- Divers frais d'études et Insertions</b>	2031	<b>7 000,00 €</b>
<b>246</b>	<b>Opération 246- Subventions d'équipements versées</b>	2041582	<b>5 000,00 €</b>
<b>247</b>	<b>Opération 247- Acquisitions de terrains immeubles</b>	2111	<b>3 000,00 €</b>
<b>248</b>	<b>Opération 248- Matériels mobiliers véhicules informatique</b>	2188	<b>7 000,00 €</b>
<b>249</b>	<b>Opération 249- Travaux divers bâtiments</b>	2138	<b>40 000,00 €</b>
<b>250</b>	<b>Opération 250 -Travaux de voirie et installations</b>	2151	<b>23 000,00 €</b>
<b>244</b>	<b>Opération 244- Aménagement rue du Lay</b>	2111	<b>45 000,00 €</b>
<b>041</b>	<b>Chapitre 041- Opérations patrimoniales</b>	2313	<b>15 000,00 €</b>
	<b>Total des Dépenses d'Investissement</b>		<b>145 000,00 €</b>

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'ouvrir les crédits d'investissement tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

**VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0**

#### **2025DEL006 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Le Maire indique aux Conseillers Municipaux que pour satisfaire en début d'année les différentes dépenses d'investissement prévues pour l'année 2025, le conseil peut autoriser la Commune à engager le quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

En effet, selon l'article L 1612-1 du CGCT la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, des budgets supplémentaires et des décisions modificatives prises au cours de l'année écoulée déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce contexte, il est ainsi proposé d'ouvrir des crédits par anticipation dans la limite du quart des crédits du budget primitif de l'exercice 2024 des dépenses d'investissement, conformément à la réglementation, et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il vous est proposé d'ouvrir une somme de 30 000 € répartie comme mentionnée dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	CHAPITRE	Compte	Budget Primitif 2024	Décisions Modificatives 2024	Budget Total 2024	Quart des crédits 2024	Proposition d'ouverture de crédits 2025
21	Chapitre 21- Immobilisations corporelles	213	100 000,00 €		100 000,00 €	25 000,00 €	10 000,00 €
23	Chapitre 23- Immobilisations en cours	2315	353 260,00 €	- €	353 260,00 €	88 315,00 €	20 000,00 €
	Total des Dép. d'Invest.		453 260,00 €	- €	453 260,00 €	113 315,00 €	30 000,00 €

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'ouvrir les crédits d'investissement tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

**VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0**

#### **2025DEL007 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises au titre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

N°	Date	Entreprise	Objet	Montant TTC
115	03/12/2024	ALTRAD	Mobiliers tables, armoire- salle omnisport	2 511,78 €
116	19/12/2024	MAVASA	Banc- parc de la mairie	816,00 €
117	19/12/2024	MARTY SPORTS	Poteaux de volley de compétition	556,90 €
118	30/12/2024	LA BOUTIQUE DU SPECTACLE	Micro- salle Othello	300,47 €
119	31/12/2024	CASAL SPORT	Table de soins- salle omnisport	354,00 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le maire au titre de ses délégations.

*Informations diverses :*

- 31/01/2025 : commission assainissement
- 08/02/2025 : commission voirie (travaux 2025)

Le 14 janvier 2025	
Le secrétaire de séance, Annick PINEAU	Le Maire, JULES Vincent
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	
COLLIN Arnaud	EXCUSE
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	EXCUSEE – pouvoir à BAUD Patricia
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	EXCUSEE – pouvoir à PINEAU Annick
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE
GUYON Patrice	
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	EXCUSEE – pouvoir à COUILLAUD Thierry
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	EXCUSE – pouvoir à GENDRONNEAU Patrice
TEILLET Daniel	